



Ville de Castelnaudary

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

2026-23-URBA

Demande déposée le 20/10/2025 Complétée le		N°AT 11076 25 00023	
Par :	Monsieur Jixiang SUN	Surface de plancher : 0 m ²	
Demeurant à :	9 rue Henri de Bournazel 47600 VILLENEUVE SUR LOT		
Représenté par :		Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement Création de volumes nouveaux dans des volumes existants	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	21 rue de la Lavande 11400 CASTELNAUDARY	<u>Destination</u> : Aménagement d'un restaurant en lieu et place d'un magasin de vente de piscine	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 20 octobre 2025, affichée le 27 octobre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 19 novembre 2025 (**Annexe 1**),

VU l'avis tacite réputé favorable du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 23 décembre 2025,

VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 13 novembre 2025,

Considérant :

- Monsieur Jixiang SUN, demeurant au 9 rue Henri de Bournazel – 47600 VILLENEUVE SUR LOT, a présenté le 20 octobre 2025, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 4^{ème} catégorie de type N, pour un bâtiment situé au 21 rue de la Lavande – 11400 CASTELNAUDARY.
- L'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 19 novembre 2025,
- L'avis tacite réputé favorable du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 23 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ *Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.*

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 12 janvier 2026,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

M. Jixiang SUN

Le : *16 janvier 2026*

Signature de l'intéressé(e),

Notification par voie électronique

AFFICHAGE LE

16 JAN. 2026

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télerecours accessible sur : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**PRÉFET
DE L'AUDE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Carcassonne, le 19/11/2025

Commission pour la sécurité contre les
risques d'Incendie et de Panique dans les
établissements recevant du public
Arrondissement Carcassonne

Monsieur le Préfet de l'Aude

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
11400 CASTELNAUDARY
contact@ville-castelnaudary.fr

Dossier suivi par : Lieutenant 1^o classe VIALARET PierreCourriel : prevention@sdis11.fr**Objet :**

N° établissement..... : E-076-00044-000
Etablissement : RESTAURANT JIXIANG SUN
Adresse..... : 21 RUE DE LA LAVANDE
Commune : 11400 CASTELNAUDARY
Dossier : Autorisation de travaux 011 076 25 00023

Référence : Demande d'avis du 22/10/2025 n°2413**Pièces jointes :** Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne **qui s'est réunie le 19/11/2025** pour l'affaire citée en objet.

Le Président,

Christophe ARISTIDE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour la sécurité contre les risques
d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne

PROCES-VERBAL

Séance du : 19/11/2025

Dossier suivi par : Lieutenant 1^o classe VIALARET Pierre

Téléphone : 04.68.79.59.53

Courriel : prevention@sdis11.fr

ETABLISSEMENT : RESTAURANT JIXIANG SUN

OBJET : Autorisation de travaux 011 076 25 00023

Aménagement d'un restaurant en lieu et place d'un magasin de vente de piscine

TYPE : N - CATEGORIE : 4

ADRESSE : 21 RUE DE LA LAVANDE
COMMUNE : 11400 CASTELNAUDARY

La Commission de Sécurité a procédé le 19/11/2025 à l'**examen du dossier** de l'établissement mentionné ci-dessus.

Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

☒ **AVIS FAVORABLE**

☐ **AVIS DEFAVORABLE**

Anomalies relevées et références réglementaires :

☐ **La commission ne peut examiner le dossier**

En l'absence du document prévu à l'article 45 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995

☐ **La commission ne peut délibérer**

En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (art 12 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

Le Président,

Christophe ARISTIDE

(Exemplaire destiné au Maire)



**GROUPEMENT GESTION DES
 RISQUES**

Séance du : 19/11/2025

SERVICE PREVENTION

Document rédigé par : Lieutenant 1^o classe VIALARET Pierre

RAPPORT D'ETUDE

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne

DOSSIER N° ESP-E-076-00044-000-25-001

OBJET :

- N° d'établissement : E-076-00044-000
- Libellé : RESTAURANT JIXIANG SUN
- Adresse : 21 RUE DE LA LAVANDE - 11400 CASTELNAUDARY
- Responsable :

REFERENCES :

- Motif étude : Autorisation de travaux 011 076 25 00023 Aménagement d'un restaurant en lieu et place d'un magasin de vente de piscine
- Références cadastrales :

PIECES EXAMINEES : Reçues par ☒ Voie postale ☐ Version dématérialisée ☐ Plat'AU

- ☒ Engagement relatif au respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.
- ☒ Documents CERFA N° 13824*04
- ☒ Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap prévues à l'article R. 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ☒ Notice de sécurité.
- ☒ Déclaration d'effectifs du maître d'ouvrage
- ☒ Plans de situation.
- ☒ Plans de masse.
- ☒ Plans de niveaux
- ☐ Plans de coupes.
- ☐ Plans de façades.

PRESENTATION :**Descriptif établissement :**

L'établissement est situé en rez-de-chaussée et comprend :

- une salle de restaurant incluant bar-buffet et dégagements sur 510 m² dont :
 - * 320 m² destinés à la restauration assises,
 - * espace Wok,
 - * sanitaires accessibles au public.
- des locaux non accessibles au public : cuisine, locaux liés à la cuisine (plonge, réserve, local poubelle etc.), une réserve générale, chambres froides et légumerie, des bureaux.

Descriptif dossier :

AT 011 076 25 00023

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES :

- Public : 250
- Personnel : 10
- Total : 260

CLASSEMENT : Type : N - Catégorie : 4

REGLEMENTATION APPLIQUEE :

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

❖ **Conception et desserte (CO 1 à CO 5) :** inchangée

❖ **Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) :** inchangée

❖ **Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) :** inchangée

❖ **Couvertures (CO 16 à CO 18) :** inchangée

❖ **Façades (CO 19 à CO 22) :** inchangées

❖ **Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) :**

- a. Cloisonnement traditionnel (plaques de plâtre), pas de faux plafonds.

❖ Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) :

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	☐ M0, ☐ M1, ☒ M2	☐ M0, ☐ M1
Revêtements sol	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3, ☒ M4	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3
Revêtements plafond	☐ M0, ☒ M1	☐ M0, ☐ M1

Décoration M1

Tentures M2

Gros mobilier M2

❖ Désenfumage (DF 1 à DF 10) : inchangée (naturel via 4 exutoires)❖ Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) :

- a. Chauffage clim réversibles et radiateurs électriques, ECS dans local chaufferie isolé CF 1h.

❖ Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) :

- a. Cuisine au gaz de ville

❖ Installations électriques (EL 1 à EL 23) :

- a. Conforme norme NF C 15 100, AU prévu.

❖ Eclairage (EC 1 à EC 12) :

- a. Prévus (sécurité et ambiance)

❖ Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) : SO❖ Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) :

- a. Grande cuisine ouverte avec écran de cantonnement, système d'extinction automatique pour les friteuses

❖ Moyens de secours (MS 1 à MS 74) :

- a. Extincteurs, plan d'évacuation et plan d'intervention.
b. « pas de SSI prévu », alarme de type 4, téléphone urbain pour l'alerte

❖ Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :

- a. Aide humaine, ERP de plain-pied avec dégagements directement sur l'extérieur, pas d'EAS.

❖ Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) :

- a. Isolés CF 1h avec bloc porte CF 1/2h avec ferme-porte :
i. Local chaufferie / ECS
ii. Grande cuisine ouverte avec écran de cantonnement
iii. Local électrique
iv. Local poubelles
v. Local réserve

❖ Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) :

- a. Prévus pour la cuisine

❖ Dégagements (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4)

NIV	ACTIVITE DU LOCAL	TYPE	SURFACE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL	DEGAGEMENTS				OBS
								Exigibles		Réalisés		
								SS	UP	SS	UP	
RDC	RESTO	N	320	DC MO	250	10	260	2	4	2	5	Conforme

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

1. Réaliser les travaux de construction conformément aux plans et à la notice de sécurité jointe. (R122-11 du CCH).
2. Interdire en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. (GN13).
3. Équiper l'établissement d'un moyen d'alerte secouru pendant 1 heure (MS70).
4. Faire parvenir au Secrétariat de la Commission le rapport de vérification réglementaire après travaux avec une mission L d'un organisme agréé, pour l'ensemble concerné par l'aménagement de l'établissement à l'achèvement des travaux (GE8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 1995). Ce document devra être fourni à la commission avant la visite de l'établissement (R143-34 GE3).
5. Provoquer le passage de la Commission de sécurité avant l'ouverture au public (GE3). Cette demande devra être adressée par le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude au moins 1 mois avant la date d'ouverture prévue (R143-38 et article 43 du décret 95-260 du 8 mars 1995).

PROPOSITION D'AVIS :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, le rapporteur propose d'émettre un **avis favorable** sur le dossier présenté.

Le Rapporteur,



Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.